

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU MARDI 19 SEPTEMBRE 2023**

* * *

DECISIONS DE LA PRESIDENTE

POUR INFORMATION : Décisions de la Présidente de la Communauté prises en vertu des délégations de compétences prévues à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision n° 2023 06 D 065 du 21 juin 2023 : Concours restreint de maîtrise d'œuvre – Aménagement du cœur de Village de Saint Georges de Luzençon – Désignation du lauréat du concours restreint et lancement de la procédure de marché public sans publicité ni mise en concurrence avec le lauréat

Article 1 : De désigner lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du cœur de village de Saint Georges de Luzençon le groupement MAXIME NEUVILLE - Architecte (mandataire) – 12000 Rodez / Guillaume LAIZE-Atelier Palimpseste – 33000 Bordeaux – SCP Christophe FOURCADIER – 12100 Millau.

Article 2 : De lancer la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables afin d'engager des négociations avec le groupement désigné comme lauréat en vue de la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre conformément à l'article R.2122-6 du Code de la Commande Publique.

Article 3 : De verser l'intégralité de la prime d'un montant de 4 200 € nets de taxe non actualisable telle que prévue à l'article 3.7 du règlement de concours, aux 3 équipes ayant remis des prestations conformes.

L'indemnité perçue au titre du concours par le candidat lauréat à qui sera attribué le marché constituera une avance sur les honoraires dus au titre du marché de maîtrise d'œuvre et sera déduite de la rémunération dudit marché.

Décision n° 2023 06 D 066 du 22 juin 2023 : Comptoir paysan – vente aux enchères - mandat de représentation.

Article 1 : D'enchérir lors de la vente aux enchères du 27 juin 2023 qui se tiendra au "Comptoir paysan – Caveau du Mas" à Compeyre dans la limite des crédits inscrits à cette fin, à savoir pour un montant maximum de 25000€ TTC frais inclus.

Article 2 : De donner mandat à Monsieur Thierry PEREZ, 3ème vice-Président chargé du développement économique, pour enchérir lors de ladite vente en vue de l'acquisition du ou des lots liés à la cuisine et ses accessoires. En cas d'absence ou d'impossibilité de Monsieur PEREZ, Monsieur Jacques COMMAYRAS, 2ème vice-Président, est mandaté pour participer aux enchères.

Décision n° 2023 06 D 067 du 28 juin 2023 : Convention de mise à disposition des locaux communautaires de la Maison des Entreprises à l'association « J.C.E. de Millau » - 2023 CONV 099

Article 1 : Une convention n° 2023 CONV 099 et ses avenants à venir sera passée avec l'association « J.C.E. de Millau » pour la mise à disposition, à titre précaire et temporaire, d'une partie du Bureau partagé, lot n° 3A-4.1 d'une surface de 8.30 m², pour le stockage des archives et du matériel, et du lot n° 3A-4.2 de 20,50 m², pour la tenue de petites réunions après 18 h. Ce local est situé au 3^e étage de l'Aile A de la Maison des Entreprises.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des parties ainsi que les modalités de cette mise à disposition qui est consentie à titre gracieux en application de la délibération susvisée.

Article 3 : La convention sera conclue pour l'année 2023, soit jusqu'au 31 décembre 2023. A son terme, elle pourra être renouvelée.

Décision n° 2023 06 D 068 du 28 juin 2023 : Convention de mise à disposition de locaux communautaires de la Maison des Entreprises avec l'Association pour la Promotion de l'Agriculture Biologique en Aveyron (APABA) - 2023 CONV 100

Article 1 : Une convention n° 2023 CONV 100 sera passée ainsi que se avenants à venir avec l'APABA pour la mise à disposition, à titre précaire et temporaire, du Lot référencé n° 2A-3.3 d'une surface totale de 25,2 m² situé au 3^e étage – Aile A de la Maison des Entreprises.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de cette mise à disposition.

Elle sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 307,81 € (Barème 1bis).

Article 3 : La convention sera conclue pour une durée de 24 mois à compter du 15 juin 2023. A son terme, elle pourra être renouvelée.

Décision n° 2023 06 D 069 du 29 juin 2023 : Comptoir paysan – Bail dérogatoire avec Messieurs Maury et Agrinier.

Article 1 : De signer un bail dérogatoire et ses éventuels avenants au profit de Messieurs Nicolas MAURY et Rémi AGRINIER portant sur l'immeuble dénommé « Le comptoir Paysan » avec terrain attenant figurant au cadastre sous les références et aux superficies suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
C	1176	LEMENCON	0	23	48
C	1205	LEMENCON	0	66	67

Les locaux donnés à bail le sont avec le mobilier s'y trouvant et listés dans le contrat figurant en annexe.

Article 2 : Ce bail, expressément exclu du statut des baux commerciaux, précisera les engagements de chacune des parties ainsi que les modalités de mise à disposition du bien visé à l'article 1 par la Communauté de communes.

Un état des lieux contradictoire sera dressé en début de bail. La Communauté se réserve le droit de demander à ses cocontractants la tenue de nouveaux états des lieux pendant la durée de la convention. En tout état de cause, un état des lieux de sortie devra être dressé à l'issue de la convention quel qu'en soit la cause.

Article 3 : Ce bail sera conclu pour une période de 6 mois, du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2023, moyennant le versement à terme échu d'un loyer global de 3 600€ HT, soit 4 320€ TTC réparti pour moitié pour chacun des preneurs, soit 2 160€ TTC chacun.

Article 4 : A titre de Dépôt de Garantie, les contractants verseront lors de l'entrée dans les lieux, un mois de loyer HT. Ce versement sera effectué sur la base de l'avis à payer du Trésor Public, soit un dépôt de garantie de 1 800€ pour chacun des preneurs.

Cette somme sera remboursée au départ des contractants, après constat des lieux, déduction faite éventuellement des sommes restant dues au titre du loyer, des prestations de services ou des dégâts qu'ils auraient occasionnés dans les locaux.

Décision n° 2023 06 D 070 du 03 juillet 2023 : Marché de maîtrise d'œuvre – Aménagement du cœur de Village de Saint Georges de Luzençon – Attribution du marché n°2023S01L00

Article 1 : Conformément aux documents de la consultation, d'attribuer et de signer le marché n°2023S01L00 et ses avenant(s) éventuels, pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement du cœur de village de Saint Georges de Luzençon, de la façon suivante :

Groupement retenu	Montant après négociation
MAXIME NEUVILLE Architecte (mandataire) 12000 Rodez	Taux de rémunération : 8.20 %
Guillaume LAIZE -Atelier Palimpseste – 33000 Bordeaux	Forfait de rémunération provisoire :
SCP Christophe FOURCADIER – 12100 Millau.	45 100 € HT <i>soit 54 120 € TTC</i>

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 550 000 € HT.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

Article 2 : La mission de maîtrise d'œuvre est estimée à 28 mois à compter de la notification du marché (4 mois d'études, 24 mois de travaux en première approche sans préjuger à ce stade du phasage des travaux).

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG de maîtrise d'œuvre approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

Décision n° 2023 06 D 071 du 03 juillet 2023 : Mission d'accompagnement pour la mise en place d'une Gestion Territorialisée des Emplois et Compétences (G.T.E.C.) - Attribution du marché n°2023S05L00.

Article 1 : Conformément aux documents de la consultation, d'attribuer et de signer le marché n°2023S05L00 et ses/ avenant(s) éventuels pour la réalisation d'une mission d'accompagnement pour la mise en place d'une Gestion Territorialisée des Emplois et Compétences (G.T.E.C.) de la façon suivante :

N° de marché	Candidat retenu	Montant après négociation
2023S05L00	Randstad Risesmart 39 rue Saint Lazare 75009 PARIS	29 996.25 € HT 35 995.50 € TTC

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée de 8 mois à compter d'un ordre de service prescrivant le démarrage de la mission.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG Prestations Intellectuelles (PI) approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

Décision n° 2023 06 D 072 du 03 juillet 2023 : Convention d'adhésion aux services de l'Incubateur Millau Grands Causses avec Léa MESCHAIN - « LA PATTE BLANCHE ».

Article 1 : Une convention n° 2023 CONV 102 sera passée avec l'entreprise « LA PATTE BLANCHE », représentée par Madame Léa MESCHAIN, pour l'accompagner dans le cadre du dispositif « Incubateur » de la Maison des Entreprises de Millau Grands Causses.

Article 2 : La convention sera conclue pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} août 2023, soit jusqu'au 31 juillet 2024 renouvelable une fois 12 mois.

Article 3 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de l'accompagnement et de l'hébergement de la porteuse de projet au sein de l'incubateur. Le montant du loyer mensuel hors taxe est fixé à 83,25 € H.T. pour la mise à disposition de l'atelier référencé Lot 2B-5.1 situé au 2^{ème} étage – Aile B de la Maison des Entreprises.

Décision n° 2023 06 D 073 du 03 juillet 2023 : Acquisition d'un véhicule pour les services de la Communauté de communes Millau Grands Causses - Attribution du marché n°2023F03L00.

Article 1 : D'attribuer, de signer et d'exécuter le marché n°2023F03L00 et ses avenants éventuels relatifs à l'acquisition d'un véhicule de marque PEUGEOT, modèle Partner Premium STD 650 kg Blue HDI 100 SS BVM5, pour les services de la Communauté de communes Millau Grands Causses, avec la SAS MAUREL AVEYRON, sise 89 avenue Jean Jaurès, 12100 Millau et identifiée comme vendeur d'un véhicule neuf.

Article 2 : Après négociation, cette acquisition est consentie au prix de 19 166.67€ HT soit 23 000 € TTC conformément au devis fourni par le vendeur.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG Fournitures courantes et services, approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

Décision n° 2023 06 D 074 du 07 juillet 2023 : Conception et la réalisation d'un espace immersif de type « Bulle Nature » à installer dans les locaux de l'Office de Tourisme Millau Grands Causses – 5 lots - Attribution des marchés n° 2023S04L01 à 2023S04L05.

Article 1 : D'attribuer et de signer les marchés n° 2023S04L01 à 2023S04L05 et leur(s) avenant(s) éventuels, pour la conception et la réalisation d'un espace immersif de type « Bulle Nature » à installer dans les locaux l'Office de Tourisme Millau Grands Causses, de la façon suivante :

Intitulé du lot	N° du marché	Candidat retenu	Montant
Lot 1 : Conception graphique carte immersive bulle nature	2023S04L01	Michel NUFFER 1 Impasse du Pouget 12580 Villecomtal	1 100 € HT TVA non applicable
Lot 2 : Conception graphique chemin au sol, silhouettes, vitrines, grottes de la Bulle Nature	2023S04L02	SAS E2 Communication 6, rue Alfred Merle 12100 Millau	1 285 € HT 1 542 € TTC
Lot 3 : Réalisation des éléments de l'espace immersif "Bulle nature"	2023S04L03	SAS E2 Communication 6, rue Alfred Merle 12100 Millau	5 435 € HT 6 522 € TTC
Lot 4 : Fourniture de 6 casiers de recharge numérique	2023S04L04	SARL ARSCENES 23 rue des étuves 34000 Montpellier	2 650 € HT 3 180 € TTC
Lot 5 : Réalisation d'une réplique de Vautour fauve	2023S04L05	SARL ARSCENES 23 rue des étuves 34000 Montpellier	4 750 € HT 5 700 € HT

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

Article 2 : Le délai d'exécution pour chacun des lots est le suivant :

Lot 1 : 1 mois

Lot 2 : 1 mois

Lot 3 : 3 mois

Lot 4 : 4 mois

Lot 5 : 4 mois

Ces délais partent à compter de la date de notification de chacun des lots.

Ces contrats sont établis en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du Cahier des Clauses Administratives Générales - Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS) approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

Décision n° 2023 06 D 075 du 20 juillet 2023 : Site d'escalade de Laumet : convention de mise à disposition de parcelles à l'entreprise Hauteur et Sécurité.

Article 1 : Il sera passé une convention de mise à disposition précaire et révocable d'une partie de la parcelle cadastrée section H, n° 384, située au lieudit Langouyres (Laumet), commune de Millau, à l'entreprise Hauteur et Sécurité pour l'organisation de ses formations et notamment sa formation cordiste ainsi que les éventuels avenants à venir.

Article 2 : L'entreprise devra utiliser la parcelle à l'usage de son activité de formation à l'exclusion de tout autre usage.

Cette activité sera exercée sous la seule et entière responsabilité de l'entreprise.

L'entreprise aura seule la responsabilité des équipements installés sur le site. Elle devra veiller à ce que ceux-ci soient exclusivement utilisés dans le cadre des activités de formation à l'exclusion des activités de loisirs.

Un état des lieux sera établi contradictoirement entre la Communauté de communes et l'entreprise, à l'entrée dans les lieux et à l'issue de la présente autorisation.

A l'issue de l'autorisation, l'entreprise devra remettre le site en l'état initial et procéder au retrait des équipements installés par ses soins.

Article 3 : La présente autorisation est consentie à titre gracieux, précaire et révocable à compter du 01/06/2023 pour se terminer le 31/05/2026.

La convention pourra être résiliée par la Communauté de communes pour manquement grave, sans délai, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Elle pourra également être résiliée pour des motifs d'intérêt général, moyennant un préavis de trois mois notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 : L'entreprise devra souscrire une police d'assurance garantissant tous risques pouvant résulter de l'occupation, le recours des voisins ainsi que les risques liés à son activité.

Décision n° 2023 06 D 076 du 27 juillet 2023 : Site du Cade : autorisation d'occupation temporaire de terrain du domaine privé au profit de l'ALPINA – 2023 CONV 124

Article 1 : Il sera établi une convention autorisant l'ALPINA à occuper temporairement le site du CADE pour l'organisation de la 47ème édition de la course pédestre « les 10 bornes vertes du Cade » ainsi que les éventuels avenants à venir.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition par la Communauté de communes, à titre temporaire, révocable et gracieux, des parcelles cadastrées section G numéros 207, 204 (partiellement), 205 (partiellement), 206 (partiellement) et 208 (partiellement), conformément au plan cadastral joint en annexe 1 à la convention.

Article 3 : Cette autorisation est consentie pour la période du samedi 7 octobre au dimanche 8 octobre 2023, à titre gratuit.

Décision n° 2023 06 D 077 du 27 juillet 2023 : Travaux d'aménagement d'un FabLab au R+1 de la Maison des Entreprises (12100 Millau) – 4 lots - Attribution des marchés n° 2023T05L01 (lot n°1); n° 2023T05L02 (lot n°2); n°2023T05L03 (lot n°3) et n°2023T05L04 (lot n°4).

Article 1 : Conformément aux documents de la consultation, d'attribuer et de signer les marchés n°2023S05L01 à 2023S05L04 et leur(s) avenant(s) éventuels pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un FabLab au R+1 de la Maison des Entreprises (12100 Millau) de la façon suivante :

Intitulé du lot	N° de marché	Candidat retenu	Montant
Lot n°1 : Electricité - Courants forts Courants faibles	2023T05L01	EURL CAUMES Guilhem (12490 Saint Rome de Tarn)	28 519.08 € HT 34 222.90 € TTC
Lot n°2 : Plomberie-ventilation	2023T05L02	CHASSAING Technologies (12370 Belmont / Rance)	27 535.42 € HT 33 042.50 € TTC
Lot n°3 : Cloisons	2023T05L03	SARL NOUAL Gérard (12100 Millau)	7 093.90 € HT 8 512.68 € TTC
Lot n°4 : Peintures	2023T05L04	Ets Jean Michel CAMPO (12000 RODEZ)	3 810.00 € HT 4 572.00 € TTC

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

Article 2 : Les marchés sont conclus pour une période de 2 mois y compris la période de préparation à compter de leur notification.

Ces contrats sont établis en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG Travaux approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion et sera ensuite publiée au registre des délibérations de la Communauté.

Décision n° 2023 06 D 078 du 1^{er} août 2023 : Marché n°S05/2020 L00 - mission de coordination sécurité SPS Niveau 1 dans le cadre de l'opération de construction du complexe sportif de Millau – Modification de marché n°1.

Article 1 : Il sera passé une modification n°1 au marché S 05/2020 L00 ayant pour objet la réalisation d'une mission de coordination sécurité SPS Niveau 1 dans le cadre de l'opération de construction du complexe sportif de Millau afin de prolonger la durée du marché en adéquation avec le nouveau planning de réalisation des travaux du complexe sportif et l'incidence financière en découlant.

Le contrat n°S05/2020 L00 est donc prolongé jusqu'à la réception totale du complexe sportif (centre aquatique et salle artificielle d'escalade).

Article 2 : Compte-tenu de la prolongation du marché, son montant évolue comme suit :

- Montant du marché initial :	9 990 € HT
- Montant de la modification n°1 :	2 982 € HT
- Nouveau montant du marché :	12 972 € HT
% d'écart introduit par la modification :	+ 29.85 %

Article 3 : Les autres clauses du contrat initial non modifiées demeurent applicables.

Décision n° 2023 06 D 079 du 4 août 2023 : Convention de mise à disposition de locaux situés au sein de la « Maison des Entreprises » auprès du MUC et de AQUA GRIMPE Millau Grands Causses pour le déploiement de formations.

Article 1 : Une convention n° 2023 CONV 125 sera signée avec le MUC et AQUA GRIMPE Millau Grands Causses pour une mise à disposition de locaux situés au 2^e étage/Aile A de la Maison des Entreprises à Millau, représentant une surface totale de 175 m².

Article 2 : Cette convention précisera les modalités de mise à disposition de ces locaux ainsi que les engagements et responsabilités de chacune des parties.

Article 3 : Cette convention sera consentie et acceptée à titre précaire et révocable moyennant une participation aux charges d'un montant forfaitaire mensuel de 100 € net de taxes par bénéficiaire.

Elle sera conclue pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2023 soit jusqu'au 31 août 2024. A son terme, elle pourra être renouvelée.

Décision n° 2023 06 D 080 du 10 août 2023 : Parc d'activités Millau Viaduc 1 – Carrosserie ARTIERES - Millau : mise à disposition d'une parcelle au profit d'ENEDIS – convention n° 2023 CONV 124

Article 1 : Il sera établi une convention de mise à disposition entre la Communauté de communes Millau Grands Causses et ENEDIS qui précisera les termes de l'autorisation de passage sur la parcelle n° 107, cadastrée section ZV.

Article 2 : ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs ou indirects qui résulteront de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations. Les dégâts seront évalués à l'amiable.

Article 3 : La convention prendra effet au moment de sa signature, elle est conclue à titre gracieux et ce, pour la durée des ouvrages dont il est question et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

Tous les frais inhérents à cette opération sont supportés par le bénéficiaire de cette mise à disposition qui en assume la totale responsabilité.

Décision n° 2023 06 D 081 du 10 août 2023 : Occupation des locaux et du parking de la gare routière de Millau dans le cadre des travaux du « Plan Gares » en gare de Millau jusqu'au 30 septembre 2023.

Article 1 : La passation et la signature d'un avenant à la convention signée le 2 mars 2020 entre la Communauté de communes de Millau Grands Causses et SNCF& Gares et connexions, qui a pour objet de modifier les articles 1,3 et 5 de la Convention initiale et de rajouter 2 annexes (Plan n° 2 du nouveau guichet de la gare et Etat des lieux, intermédiaire avant la mise à disposition du nouveau Bien).

Article 2 :

L'article 1 « Désignation du bien occupé » de la Convention est modifié ainsi :

SNCF Gares & Connexions autorise la Communauté de communes à occuper à compter du 1^{er} août 2023 les nouveaux locaux et les espaces privatifs et communs du guichet à l'intérieur du bâtiment voyageur réaménagé de la gare de Millau, tels qu'indiqués sur le plan modifié figurant en annexe 2.1 de l'avenant.

Article 3 :

L'article 3 « Durée et date d'effet du Contrat » de la Convention est modifié ainsi :

Le contrat est consenti à compter du 2 mars 2020 jusqu'au 30 septembre 2023, période se décomposant en 2 phases :

- du 2 mars au 31 juillet 2023, la Communauté de communes (Occupant) occupe les espaces de la Convention initiale, à l'exception du guichet à l'intérieur du bâtiment voyageurs qui fait l'objet d'un réaménagement complet.
- du 1^{er} août au 30 septembre 2023, la Communauté de communes, occupe les nouveaux espaces du guichet autocars et bus, créé à l'intérieur du hall voyageurs (cf. nouvelle annexe 2.1 du plan des travaux).

Article 4 :

L'article 5 : « Redevance » de la Convention est modifié ainsi :

La Communauté de communes en tant qu'Occupant est redevable à l'égard de Gares & Connexions, d'une redevance annuelle de **9 718,26 €** hors taxes/hors charges et impôts.

Du 2 mars au 31 juillet 2023, pendant la durée des travaux du Plan Gares et de mise en accessibilité, la Communauté de communes est exemptée du paiement de la redevance.

Article 5 :

Cet avenant à la Convention précise que les autres dispositions non modifiées du Contrat initial restent inchangées entre les deux parties.

Un état des lieux contradictoire, dressé entre les parties avant la mise à disposition des nouveaux locaux ou Bien du bâtiment voyageur sera effectué et joint au présent avenant (cf. nouvelle annexe 3.1 : Etat des lieux du 02/08/2023).

Décision n° 2023 06 D 082 du 23 août 2023 : Acquisition, installation et maintenance d'un logiciel pour la gestion et la tarification des déchets (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères)

Attribution du marché n°2023 S11 L00

Article 1:

D'attribuer et de signer le marché n°2023S11L00 et avenant (s) éventuels avec la Société STYX représenté par Monsieur TEULET, 12 rue de la maison neuve – 35400 SAINT MALO, relatif à l'acquisition, l'installation et la maintenance du logiciel pour la gestion et la tarification des déchets (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères) pour un montant total, conformément au devis, de **16 320,72 € HT soit 19 584,86 € TTC** réparti comme suit :

DESIGNATION	QUANTITE	PU HT	MONTANT TOTAL HT 1ERE ANNEE	MONTANT TOTAL HT ANNEES 2 ET 3
Logiciel	1	6 290,00 €	6 290,00 €	0,00 €
Hébergement	3 utilisateurs	250,08 €	750,24 €	1 500,48 €
Maintenance	1	1260,00 €	1 260,00 €	2 520,00 €
Formation à distance	2	800,00 €	1 600,00 €	0,00 €
Paramétrage et intégration des données	1	2 400,00 €	2 400,00 €	0,00 €
TOTAL			12 300,24 €	4 020,48 €
MONTANT TOTAL POUR LES 3 ANS			16 320,72 €	

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

Article 2 :

Ce contrat sera conclu à compter de sa notification, avec une mise en œuvre des prestations d'informatique, hébergement, assistance et de la maintenance du logiciel prévue à compter du 1^{er} octobre 2023, pour une première période d'exécution d'un (1) an, reconductible 2 fois un (1) an.

Il est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du Cahier des Clauses Administratives Générales - Technique de l'information et de la communication (CCAG-TIC) approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

DECISIONS DE LA PRESIDENTE RELATIVES AUX MODIFICATIONS DES MARCHES (AVENANTS)

Objet du marché	Titulaire	Objet de la modification de marché	Montant initial du marché	Montant de la modification de marché	% d'écart introduit par la modification de marché
<i>Procédure adaptée</i> Marché n° T14/2021L10 Travaux de rénovation et d'extension du complexe sportif Paul Tort (12100 Millau) Lot n°10 : revêtements de sols et muraux Décision attribution n°2021 08 D 011	EIRL CABIROU Jean-Luc Les Ormeaux – Rue Bosc 12230 La Cavalerie	Prise en compte des travaux en plus et en moins demandés par le Maître d'ouvrage	88 643.56 € HT + Modification n°1 : + 5 428.50 € HT + Modification n°2 : +20 228 € HT	- 9 3 1. 7 9 € H T (Modification n°3)	-1.05% (soit +27.89% pour les modifications n°1 à n°3)